
Budget rectificatif n°1 2020

Délibération n°2020 – 25

P.J. : Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le budget rectificatif n°1 de l'ANSM pour l'année 2020.

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

▪ Emplois de l'organisme :	948 ETP et 945 ETPT
○ Dont emplois sous plafond :	912 ETP et 912 ETPT
○ Dont emplois hors plafond :	36 ETP et 33 ETPT
▪ d'autorisations d'engagement :	121 953 435 €
○ dont personnel :	80 617 922 €
○ dont fonctionnement :	25 673 582 €
○ dont intervention :	10 145 500 €
○ dont investissement :	5 516 431 €
▪ de crédits de paiement:	120 198 764 €
○ dont personnel :	80 617 922 €
○ Autres fonctionnement :	24 841 465 €
○ Intervention :	10 198 427 €
○ Investissement :	4 540 950 €
▪ Recettes	126 289 751 €
○ dont Dotation Assurance Maladie	115 821 751 €
○ dont recettes propres	10 468 000 €
▪ 6 090 987 € de solde budgétaire (excédent)	

Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

▪ Variation de trésorerie :	6 102 853 €
▪ Résultat patrimonial :	2 127 937 €
▪ Capacité d'autofinancement :	10 631 937 €
▪ Variation de fonds de roulement :	6 090 987 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Catherine de SALINS
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, délibération réputée approuvée au terme d'un délai d'un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget.